

Séance du 30 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trente mai à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur ANTUNES Vasco, Maire.

Etaient présents : MM les conseillers municipaux PAUWELS Richard, RAYEZ Régis, LAMBLIN Alain, LEBAN Maurice, CARLIER Mickaël

Absents excusés : M, WYSOCKI Benjamin, Mme CARLIER MJ

Absent non excusé : PAUWELS Jean, CARLIER Charly

Secrétaire de séance : PAUWELS Richard

1) Organisation du bureau de vote pour les élections européennes :

Le Conseil Municipal, organise le bureau de vote pour les élections européennes du 09 juin 2024 de 8h00 à 18h00

2) Détermination des ZAER ‘zones d’accélération des énergies renouvelables) :

Vu la Loi APER relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 Mars 2023,

Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER), sur leur territoire

Ces zones d'accélération doivent faire l'objet d'une concertation qui doit permettre aux citoyens de donner leur avis et propositions, afin d'aider les élus à prendre une délibération pour valider les ZAER correspondant à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables. Cette délibération sera ensuite remontée auprès du référent préfectoral énergies renouvelables

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien.

L'intérêt des ZAER est pour la commune de pouvoir identifier les projets sur son territoire : zones du territoires considérées comme bien adaptées à l'implantation de projets de production d'Energie renouvelable (EnR)

Ce ne sont pas des zones exclusives et cela n'implique pas que des projets en dehors des périmètres identifiés soient interdits. Elles permettent la simplification des procédures et l'accélération des futurs projets mais néanmoins il n'y aura pas d'obligation pour la commune, les habitants, entreprises etc... de développer des EnR dans ces zones.

M le Maire montre sur plan les ZAER qu'il souhaite proposer :

- 1) *Une ZAER solaire voltaïque et thermique sur toitures (habitations, bâtiments etc...)*
- 2) *Une ZAER solaire voltaïque au sol*
- 3) *Une ZAER géothermie (PAC)*
- 4) *Une ZAER éolien (projet en cours)*

Cette concertation n'étant pas définie au travers de la Loi APER, il revient donc au Conseil Municipal de définir ces modalités.

Ainsi, après débat, et sans remarques des conseillers, il est proposé de mettre en place une concertation avec un registre à la Mairie

Les remarques, suggestions etc... seront ensuite étudiées et l'identification des zones fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal, qui sera transmise à la CCOP et au référent préfectoral du Département afin que la CCOP puisse organiser le débat en conseil communautaire prévu par la loi

3) Informations et 1^{er} pas sur le PLUi-H :

M le Maire explique que pour donner suite à une réunion du groupe7 sur le PLUi-H, il a été demandé de définir les zones urbanisables ou à urbaniser de la commune

Consensus pour conserver le village dans ses limites actuelles, en bouchant les deux ou trois « dents creuses » à l'intérieur du village.

4) Divers :

- Difficultés pour l'entretien communal dû au temps et panne tracteur et jours fériés
- Places de parking de la Maire : proposition pour revoir le projet et passer les places en herbe. Voir si cette modification est possible avec l'entreprise Sherpereel